

ARRETE MUNICIPAL N° 192-2026

Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons - Agglomération, dite Annemasse-Agglo ;

Vu la délibération n° CC_2026_0033, en date du 15 avril 2026, relative à l'élection du président d'Annemasse-Agglo ;

Considérant qu'Annemasse-Agglo exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement collectif et/ou non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat
- Règlement local de publicité

Considérant que l'exercice de ces compétences par Annemasse-Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à des compétences au président dudit EPCI,

Considérant que l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de plein droit de certaines compétences de police spéciale au président de l'EPCI à fiscalité propre, sauf opposition des maires des communes membres dans un délai de 6 mois suivant son élection,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale afin de garantir une gestion de proximité adaptée aux réalités locales et une réactivité optimale au bénéfice des administrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au Président d'Annemasse-Agglo en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement (compétence voirie),
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement (compétence voirie),
- Police de la publicité extérieure (compétence règlement local de publicité),
- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne en application de l'article L.184-1 du code de la Construction et de l'habitation ainsi que du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre V du même code (compétence habitat).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 06/10/2026 SLOW

ID : 074-217401538-20261005-ARR2026192-AR

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Monsieur Le Président d'Annemasse Agglo

Fait à Lucinges, le 5 octobre 2026.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr